

Fiche n° VI. Installations au gaz.

- VI.1. L'utilisation du gaz butane est interdit.
- VI.2. Les installations gaz devront être contrôlées par un installateur CERGA LPG. Elles doivent être conformes aux normes les plus récentes en la matière. Le contrôle inclura la conformité des éléments composants l'installation, un test d'étanchéité <u>et</u> de bon fonctionnement.
- VI.3. La présence de récipients au LPG est interdite à l'intérieur des espaces couverts accessibles au public (bâtiments, chapiteaux...).
- VI.4. Après chaque changement de bouteille, l'étanchéité du nouveau branchement doit être contrôlée par la personne qui remplace la bouteille.
- VI.5. Les ravitaillements en bouteille de gaz des différents dispositifs devront être organisés de manière à ne pas avoir de stock sauvage de bouteilles (qu'elles soient pleines ou présumées vides).
- VI.6. Les récipients mobiles de LPG qui ne sont pas en service et ceux présumés vides sont entreposés en plein air ou dans un local efficacement ventilé et spécialement affecté à cet usage. Si le volume total des récipients atteint ou dépasse 300 litres, le dépôt devra répondre à la réglementation applicable en matière de permis d'environnement. Aucun stockage de bouteilles ne peut se faire dans les espaces accessibles au public ou à l'intérieur de véhicules, dans les sous-sols ou lieux dont le sol est de tous les côtés inférieurs au niveau du sol environnant.
- VI.7. Le robinet de fermeture des bouteilles doit rester accessible.
- VI.8. Les bouteilles doivent être munies de leur coiffe pour le déplacement.
- VI.9. Au maximum une bouteille et une bouteille de réserve alimentent une installation de gaz.
- VI.10. Les bouteilles sont équipées d'un dispositif empêchant leur renversement et sont toujours stockées verticalement.